

Mairie de Montsoult

Val d'Oise

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 16 – Pouvoirs : 6– Exprimés : 22

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande à observer une minute de silence pour 2 anciens conseillers qui nous ont quitté cette année, M. Jean BLIN, conseiller pendant 37 ans et Mme Louisette DIDISSE, conseillère pendant 17 ans.

<u>PRESENTS:</u> M. Elie MELLUL, Mme Geneviève RAISIN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Catherine ROY, M. Franck SITBON, M. Gérard GIROD, Mme Aline VAN DER LEE, Mme Edith PASTURE, Mme Dominique DAVID, M. Christophe HENRIET, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, Mme Nadia GILLETTE, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY

ABSENTS EXCUSES

Mme Dominique GLOAGUEN, pouvoir à M. Franck SITBON, Mme Simone HANKAR, pouvoir à Mme Geneviève RAISIN, M. Jean-Pierre LARIDAN, pouvoir à Mme Catherine ROY, Mme Fabienne GESTIN, pouvoir à M. Fabrice DUFOUR, M. Philippe CHANZY, pouvoir à M. Gérard GIROD, M. Jacques GOULVENT, pouvoir à M. Elie MELLUL, M. Alexis HENNEQUIN

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : La demande dérogation à la semaine scolaire de 4,5 jours et la modification des tarifs pour le centre de loisirs suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à la majorité (5 contres : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales suivantes et apporte toutes les explications utiles :

- 13/2017 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un montant de 700 000 €, d'une durée de 20 ans au taux d'intérêt fixe de 1,57 % (taux d'intérêt effectif global de 1,58 %), avec déblocages fractionnés et différé d'amortissement sur 24 mois.

N° 33/2017 – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-16, L. 2121-17, L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n° INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués et suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le Conseil Municipal,

A PROCEDE à l'élection des délégués et suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs, conformément à la circulaire n° INTA1717222C du 12 juin 2017, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste), avec 5 abstentions pour le secrétaire du bureau (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY)

L'unique liste présentée « UN NOUVEL ELAN » a obtenu 17 voix pour et le nombre de bulletins blancs s'élève à 5.

Les délégués désignés en vue de l'élection des sénateurs sont donc :

Titulaires: M. Elie MELLUL – Mme Geneviève RAISIN – M. Fabrice DUFOUR – Mme Dominique GLOAGUEN – M. Franck SITBON – Mme Edith PASTURE – M. Philippe CHANZY –

Suppléants : Mme Aline VAN DER LEE – M. Christophe HENRIET – Mme Marie-France ROUSSIN – M. Jacques GOULVENT.

N° 34/2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, explique que la décision modificative a pour but de réajuster les crédits et d'inscrire des recettes non notifiées au moment de la préparation du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 17 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE la Décision Modificative comme suit

	FONCTIONNEMENT		INVESTISS	SEMENT	TOTAL BUDGET	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
total budget primitif	4 431 859,00	4 431 859,00	3 351 194,46	3 351 194,46	7 783 053,46	7 783 053,46
total DM1	- 8 092,00	- 8 092,00	31 389,00	31 389,00	23 297,00	23 297,00
total budget	4 423 767,00	4 423 767,00	3 380 818,46	3 380 818,46	7 804 585,46	7 804 585,46

N° 35/2017 - TABLEAU DE VENTILATION DES CENTIMES SYNDICAUX DU S.I.A.H.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier en date du 24 avril 2017 du S.I.A.H. demandant de soumettre au conseil municipal le tableau de répartition des centimes syndicaux pour 2017, adopté au comité syndical du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 17 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

APPROUVE la répartition du tableau, dont le montant pour Montsoult s'élève à 110 926,00 €.

N° 36/2017 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Chaque année, l'Union des Maires adresse un prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les communes d'accueil.

Lors de sa séance du 1er décembre 2015, le conseil municipal a donc proposé de revoir le tarif en juin tous les ans puisque le coût moyen s'applique sur l'année scolaire et non sur l'année civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 17 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER le coût de participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles par rapport à l'année scolaire 2016/2017, à savoir :

Ecole primaire : 456.86 € Ecole maternelle : 664.73 €

N° 37/2017 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juin 2012 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Considérant que cette délibération précisait que le prix serait révisé au 1er juillet de chaque année, sur l'indice à la consommation,

Considérant que lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2013, il avait été approuvé de modifier l'indice et d'indexer le prix de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à celui de l'indice de la construction, plus approprié,

Considérant que cette délibération n'a jamais été transmise au contrôle de légalité, il n'a donc pas été possible de procéder à la révision de prix prévue,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, avec 17 voix pour et 5 abstentions (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

AUTORISE le Maire réviser, chaque année, au 1er juillet, la participation pour le financement de l'assainissement, sur l'indice de la construction.

N° 38/2017 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites

en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'INSTAURER** ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire :

Pour le réseau Transport : PR'T en €uros = 0,35 x L où L représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour le réseau de distribution : PR'D en €uros = PRD/10 où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis).

- DIT, que comme pour la RODP, la redevance soit gérée et perçue par le SMDEGTVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.

N° 39/2017 – MODIFICATION DES TARIS 2017 POUR LE CENTRE DE LOISIRS POUR LA COMMUNE DE BAILLET-EN-FRANCE ET CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAFFLIERS

La commune de Baillet-en-France nous a informé, qu'en raison de l'ouverture de son centre de loisirs sur la commune, elle ne voulait plus participer aux charges de fonctionnement pour les enfants de Baillet-en-France inscrits au centre de loisirs de Montsoult.

De ce fait, il est proposé de fixer les tarifs pour les parents de Baillet-en-France au tarif « hors Montsoult » et non plus tarifs « Baillet et Maffliers ».

Par ailleurs, la commune de Maffliers, qui ne dispose pas de centre de loisirs est favorable pour continuer à participer aux frais de fonctionnement du centre de loisirs en régularisant la situation par la mise en place d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 17 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

- -AUTORISE le Maire à appliquer les tarifs « hors Montsoult » pour les habitants de Baillet-en-France qui inscriront leurs enfants au centre de loisirs,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Maire de Maffliers pour conserver les tarifs votés en 2017 appliqués aux habitants de Maffliers et qui seront fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

N° 40/2017 - CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU SIAEP POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 6 avril 2017 du Comité Syndical du SIAEP approuvant le cahier des prescriptions techniques pour les travaux d'eau potable et demandant à l'ensemble des communes du Syndicat de l'approuver,

Considérant que ce document fixe les différentes modalités d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable situé sur le domaine privé ou public et que ces prescriptions seront imposées dans tous les cahiers des charges pour la réalisation en domaine privé (lotissements, ZAC, Permis groupés, etc.),

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le cahier des prescriptions techniques du SIAEP pour les travaux d'eau potable.

N° 41/2017 – ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1er juillet 2013, Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

Vu la Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique, l'Union des Maires du Val d'Oise et le GIP MAXIMILIEN portant sur le déploiement d'un service public mutualisé en matière achat public et d'eadministration sur le département du Val d'Oise,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité, Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique représentant 50% du montant de la contribution pendant toute la durée de la convention, décrit dans la convention ci jointe, Considérant que l'adhésion de la commune de Montsoult au Groupement d'intérêt public présente un intérêt certain quant à l'application des procédures à mettre en œuvre pour répondre aux obligations du nouveau décret des marchés publics,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, avec 17 voix pour et 5 abstentions (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY).

- DECIDE l'adhésion de la commune de Montsoult au Groupement d'intérêt public Maximilien,
- APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'intérêt public,
- AUTORISE le Maire à régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année et de la réduction de 50% jusqu'au terme de la convention entre Maximilien, le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et l'Union des Maires du Val d'Oise,
- **DESIGNE** Madame Geneviève RAISIN, 1^{ère} adjointe au Maire chargée des finances, comme représentante de la commune de Montsoult au groupement d'intérêt public, et Monsieur Elie MELLUL, Maire, comme représentant suppléant,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

N° 42/2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA LECTURE PUBLIQUE

Le Département soutient le développement de la lecture publique notamment en proposant des services aux bibliothèques intercommunales ou municipales (prêts d'ouvrages et de matériels d'animation, formations pour le personnel des bibliothèques, conseils et accompagnement des projets).

La précédente convention est arrivée à échéance et pour continuer à bénéficier de ces services, il convient de signer la nouvelle convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents à cet effet.

N° 43/2017 – DEROGATION A LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4,5 JOURS ET MODIFICATION DES TARIFS 2017 POUR LE CENTRE DE LOISIRS SUITE AU DECRET N° 2017-1108 DU 27 JUIN 2017 RELATIF AUX DEROGATIONS A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°45/2016 du 8 décembre 2016 approuvant les tarifs 2017,

Considérant que la Commune de Montsoult a demandé, en date du 29 juin 2017, à l'Inspection Académique, le retour à la semaine d'école de 4 jours, et sous réserve des services compétents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 17 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, Mme Josette FRAMERY)?

- APPROUVE le retour à la semaine de 4 jours,
- APPROUVE les tarifs 2017 pour le centre de loisirs à compter de septembre 2017, comme suit :

	2016	2016			2017		
	Α	В	С	Α	В	С	
CENTRE DE LOISIRS							
MERCREDI MATIN (7h-13h30)	6.	+		<i>k</i>	1	N.	
Tarifs Montsoult (*)							
Avec repas	7,35	8,00	8,67	7,50	8,13	8,84	
Tarifs Maffliers	1				ľ		
Avec repas	13,54	14,77	16,18	13,81	15,07	16,50	
Tarifs hors Montsoult (*)							
Avec repas	23,70	26,04	28,66	24,17	26,56	29,23	

	2016			2017		
	Α	В	С	Α	В	С
CENTRE DE LOISIRS JOURNEE						
MERCREDI ET VACANCES (7h-19h)				T.		
Tarifs Montsoult (*)	10,29	11,46	12,68	10,50	11,69	12,93
Tarifs Maffliers	20,16	22,39	24,94	20,56	22,84	25,44
Tarifs hors Montsoult	38,63	42,87	47,65	39,40	43,73	48,60
					,	ĺ

N° 44/2017 - TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénal et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2017 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-009 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assisses du Val d'Oise au cours de l'année 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

A PROCEDE au tirage au sort des 9 personnes qui seront proposées sur la liste préparatoire qui devra être transmise au Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

Informations Générales :

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux importants et délicats prévus cet été à l'école Daudet dans le cadre de l'intégration du centre de loisirs et remercie les membres du personnel pour leur implication.
- Les travaux d'enfouissement sont en cours de finition.
- La construction des 23 pavillons rue des Clottins devrait être terminée pour la fin de l'année.
- La construction des logements rue E. Combres est bien avancée.
- Les travaux pour la résidence Intergénérationnelle, sur la RN1, doivent débuter d'ici fin juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 21h50.

Fait à MONTSOULT, le 6 juillet 2017

LE MAIRE

Elie MELLUL